

Mise en place du télétravail à la DGFIP en 2019 : Les infos de *Solidaires Finances Publiques*

Véritable serpent de mer à la DGFIP, le télétravail sort enfin de sa torpeur pour se déployer progressivement dans notre administration. Acteur majeur de la défense des conditions de travail des agents, ***Solidaires Finances Publiques*** a toujours porté ce dossier de manière responsable et posée, en étant attentif à tous les aspects positifs et négatifs que cette mise en place est susceptible d'engendrer. Alors, Oui à une généralisation du télétravail à la DGFIP, mais de manière réfléchie et sécurisée.

Suite à un récent groupe de travail spécifique en septembre, la Direction Générale a présenté une fiche au Comité Technique de Réseau pour enclencher la généralisation du télétravail à la DGFIP. Elle prévoyait le début du recensement en octobre pour se terminer début 2019 mais un décalage nous semblerait plus raisonnable compte-tenu de nombreux facteurs dont les problèmes récurrents et graves de SIRIUS-RH.



Les détails sur cette mise en œuvre :

Le déploiement du télétravail à la DGFIP se réalisera de manière progressive, pour atteindre un plafond de 10% de télétravailleurs, applicable aux effectifs de chaque direction à une échéance de 3 ans. Pour l'année de mise en place, en 2019, les directions et services fixeront le volume de télétravailleurs de leurs structures, en fonction du nombre de demandes et de la situation des services, sans pouvoir excéder 5% la première année.

La première campagne s'organisera avec une présentation locale du dispositif et un recensement entre la fin d'année 2018 et le début 2019 (qui sera peut-être décalé) pour une mise en œuvre effective au cours du premier trimestre 2019 avec : présentation dans les instances (CTL et CHSCT), communication

aux services, présentation du dispositif et kit documentaire (protocole pour services RH, guide pour les chefs de services, guide pour les télétravailleurs, guide sur les risques). Des modules de formations spécifiques seront aussi proposés.

Un référent départemental sera désigné pour animer la conduite des travaux : communication et information des agents et chefs de services, recensement et instruction des demandes, équipement des télétravailleurs en lien avec les CID locales et installation du poste de travail.

Les chefs de services formuleront un avis motivé sur les demandes présentées. La décision finale d'accorder ou de refuser le télétravail relève de la Direction. Chaque situation de télétravail sera encadrée par une convention, signée entre la Direction, le chef de service et l'agent.

Premiers éléments pour les DDFiP et la DRFiP d'Occitanie :

Solidaires Finances Publiques a interpellé ou va interpellé les Directions sur les mises en œuvre locales du télétravail. Les Directions sont dans l'attente de la publication de la note nationale pour engager des études du dossier et leur mise en œuvre en dans les directions qui communiqueront ensuite vers les agents et chefs de services. Concernant le calendrier envisagé nationalement il est fort probable que le processus de recensement sera décalé en début d'année 2019. Le dossier devra être présenté dans les instances CHS-CT et CTL.

Solidaires Finances Publiques rappelle l'importance de la communication envers le réseau.

Quelques analyses des sections **Solidaires Finances Publiques** :

Dans nos services, des agents se questionnent sur l'annonce de cette généralisation du télé-travail. Pour une partie des personnels qui ont une aspiration individuelle forte c'est plutôt vécu comme une « bonne nouvelle » d'autant que certaines administrations l'ont déjà mis en place. Une autre partie doute que cette mise en œuvre se fasse sans de lourdes difficultés compte-tenu des tensions budgétaires et humaines dans les services. Enfin, le télétravail questionne nombre d'entre nous sur le nouveau rapport au travail qu'il induit, en particulier sur le collectif de travail, le sens partagé des missions et la chaîne de travail ?

L'équation n'est pas facile à résoudre parce que toutes ces interrogations sont légitimes. Les réponses doivent donc être ouvertes et responsables afin de définir une position.

Pour **Solidaires Finances Publiques**, quelques considérations et revendications :



- Il faut combattre une vision purement budgétaire que pourrait avoir l'administration nationale et locale sur le télétravail ;
- À l'heure d'un affaiblissement massif des moyens humains donnés à la DGFIP, les risques sont grands de voir le télétravail ou le travail à distance accompagner les restructurations plutôt que répondre à une véritable aspiration des agent-es ;
- Les agent-es qui exprimeraient le souhait de télétravailler ne doivent pas essuyer un refus au prétexte qu'ils ne seraient pas « dans le bon service » pour diverses raisons. Dans ce sens nous revendiquons que les CAP puissent être saisies de tous les refus de télétravail.
- Le télétravail est un facteur d'isolement pour les agent-es et il faut de ce fait préserver et consolider un certain nombre de garanties :
 - le droit à la déconnexion d'abord et sur ce point force est de constater que l'administration n'apporte pas à ce jour de réponse claire ;
 - la présomption d'imputabilité de tout accident de service à l'administration pendant les périodes de télétravail ;
 - la préservation des agents dans le collectif de travail ce qui suppose qu'ils ne soient pas stigmatisés, que des processus clairs d'organisation du travail soient mis en œuvre collectivement entre tous les agents et les chefs de services pour ne pas déstabiliser les équipes de travail, que des formations tant à destination des agent-es que des chefs de services soient réalisées ;
- Au plan matériel, l'administration doit réunir les conditions budgétaires à la hauteur des ambitions qu'elle affiche pour le télétravail sans pénaliser les budgets généraux :
 - sur les matériels mis à disposition bien entendu et nous revendiquons qu'elle prenne également en charge une partie des frais lui incombant sur les abonnements internet ;
 - sur la sécurité des installations d'autant plus que l'agent-e travaille à partir de sa propre installation ce qui augmente les risques ;
 - sur l'assistance et de ce point de vue le développement du télétravail devrait conduire à conforter les services logistiques au sens large.

Ce ne sont sans doute pas toutes les réponses qui mériteraient d'être apportées mais cela fixe un cadre dans lequel nous considérons que l'administration devrait se placer. La DDFiP des PO aura la responsabilité de présenter rapidement sa vision des possibilités de télé-travail aux agents : nombre, services concernés... mais aussi les réponses à nos revendications.

La section de **Solidaires Finances Publiques 66** s'investira donc pleinement sur ce dossier pour défendre l'ensemble des aspects du dossier au profit des agents mais aussi des services.

Nous aurons rapidement l'occasion d'évoquer le sujet dans de futures instances, alors n'hésitez pas à nous transmettre vos analyses, vos diagnostics et vos attentes sur notre balf de section.
(solidairesfinancespubliques.ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr)

